



TRANSFORMER LA GESTION DES TERRES GLOBALEMENT

QUESTIONS ET REPONSES SUR LA 6^{ÈME} PHASE DE RECONSTITUTION DU FEM (FEM-6)



La lutte contre la dégradation des terres constitue un élément clé du programme de développement post-2015. Les liens entre la dégradation des terres et d'autres défis environnementaux mondiaux sont aujourd'hui plus que jamais reconnus. Il nous faut tirer parti de l'attention croissante accordée à la question des terres pour promouvoir davantage la gestion durable de ces dernières ainsi que la réhabilitation de celles qui sont dégradées, dans le but d'apporter des solutions idoines à de multiples défis environnementaux.

Le principe de la neutralité en termes de dégradation des terres (NDT), qui s'est dégagé de la conférence des Nations unies sur le développement durable dite Rio+20 en 2012, constitue potentiellement un objectif à même de répondre au défi immédiat posé par l'intensification durable de la production de vivres, de combustibles et de fibres afin de satisfaire à la demande future sans pour autant causer de dégradations supplémentaires à des ressources en terre limitées. Le fait de s'attaquer aux facteurs déterminants de la dégradation des terres et de prendre des mesures connexes pourrait également permettre au secteur de l'utilisation des terres de constituer un élément substantiel de la « contribution prévue déterminée au niveau national », dans le cadre d'un nouvel accord international sur les changements climatiques. De même, la mise en œuvre de la gestion durable des terres à grande échelle permettra d'enrayer la perte de biodiversité, la moitié des objectifs d'Aichi pour la biodiversité reposant sur une meilleure gestion des terres.

Pour accélérer les mesures prises, l'accès au financement du FEM-6 a encore été facilité pour de nombreux pays touchés par la dégradation des terres, du fait de la simplification des demandes et de l'accélération des processus d'approbation. Dans le cadre du FEM-6, un montant total de 346 millions de dollars US provenant des ressources du domaine d'intervention « Dégradation des terres » a été alloué à 144 pays éligibles et 85 millions de dollars US additionnels ont été mis à disposition par le biais de réserves régionales et globales, y compris des activités habilitantes de la CNULCD.

Le financement par le FEM d'activités habilitantes dans le cadre de la CNULCD a permis de fournir des fonds dont l'importance a été décisive pour la mise en œuvre de la Convention au cours de la dernière phase de reconstitution du FEM. À présent la nouvelle phase — la sixième phase de reconstitution du FEM (FEM-6) — a débuté, et nous encourageons les pays à accéder à cette importante source de financement disponible pour les efforts de gestion durable des terres.

Cette brochure constitue une source d'information centralisée non seulement pour les points focaux nationaux de la CNULCD, mais également pour toute personne qui s'emploierait à concevoir des projets de gestion durable des terres pour les soumettre au FEM. Nous espérons qu'elle incitera les parties prenantes à tirer parti des multiples possibilités de financement offertes par ce dernier.



Monique Barbut
Secrétaire Exécutive
Convention des Nations Unies pour la Lutte
contre la Désertification



Naoko Ishii
Directrice Générale et Présidente
Fonds pour l'Environnement Mondial

1. QUEL EST LE DOMAINE D'INTERVENTION DU FEM « DÉGRADATION DES TERRES » ET POURQUOI EST-CE UN SUJET IMPORTANT POUR VOTRE PAYS ?

Le Domaine d'Intervention « Dégradation des Terres » du FEM permet aux pays éligibles¹ d'utiliser les ressources de ce dernier afin de mettre en œuvre la CNULCD. Par le biais de ce Domaine d'Intervention, le FEM fournit un financement additionnel aux pays afin d'investir dans des activités de gestion durable des terres (GDT), génératrices de nombreux bénéfices pour l'environnement et le développement.

Dans la plupart des pays en développement, la GDT représente une opportunité majeure pour l'intensification durable des terres cultivables existantes, conduisant ainsi à une productivité durable. De plus, elle assure une gestion améliorée des services agro-économiques grâce aux systèmes de production. Elle réduit aussi la pression sur les ressources naturelles et aide à améliorer et à soutenir la productivité économique et la durabilité environnementale.

Le FEM reste engagé à apporter l'assistance requise aux pays éligibles afin qu'ils s'acquittent des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention. Il a alloué un fond spécifique de soutien au cycle de formulation des rapports nationaux et en relation avec les besoins de la capacité de développement (voir page 6). Par ailleurs, des fonds pour développer les mesures nécessaires peuvent être utilisés pour renforcer la capacité de suivi de la mise en œuvre et des progrès réalisés en vue d'atteindre les Objectifs de Développement Durable importants. Parce que la phase de reconstitution du FEM-6 (2014-2018) coïncide avec les quatre dernières années du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018), des connexions avec la stratégie du domaine d'intervention assurent que les pays peuvent acheminer de manière appropriée les ressources du FEM en vue de mettre en œuvre la stratégie.

Les Parties pourraient alors profiter de cette opportunité pour contribuer à la réalisation de la neutralité en termes de dégradation des terres, un objectif qui aidera à intensifier de manière durable la production de nourriture, de combustible et de fibres afin de faire face à la demande future sans entraîner une nouvelle dégradation de nos ressources en sols, qui sont limitées.

¹ Quels sont les pays éligibles? Voir: https://www.thegef.org/gef/who_can_apply.

2. COMMENT LE DOMAINE D'INTERVENTION DU FEM « DÉGRADATION DES TERRES » SOUTIENT-IL LA TRANSFORMATION A GRANDE ECHELLE DANS LA GESTION DURABLE DES TERRES ?

Le domaine d'intervention « Dégradation des Terres » promeut différentes possibilités afin de favoriser l'intensification de la GDT dans le contexte des priorités de développement nationales et régionales.

Grâce au projet GDT du FEM, le Bhoutan promeut des pratiques de gestion durable des terres au sein des populations rurales afin de réduire la vulnérabilité et d'améliorer l'adaptation au changement et à la variabilité climatique. Les pratiques appliquées comprennent la gestion des haies, le contrôle de barrages, des barrages de pierres, des terrasses, du bambou, des arbres plantés, de même que la protection des forêts et la régénération de la nature sur les hauts plateaux. Ces interventions améliorent les moyens d'existence des paysans en conservant le sol et son humidité ainsi qu'en diversifiant le revenu agricole. La GDT réduit la vulnérabilité sur place et protège les bassins hydrologiques hors site. C'est là une approche économique pour une agriculture intelligente face au climat et ayant des impacts positifs à long terme.

En même temps, la GDT améliore considérablement le potentiel de transformation des terres dégradées, menace majeure pour la production de produits agricoles et d'élevage au niveau des petits exploitants.

Le Kazakhstan a mis en oeuvre un système d'utilisation des terres basé sur l'élevage durable, afin de sauvegarder ses pâturages et de produire des bénéfices en termes de carbone. Le Projet du FEM « Gestion de l'Ecosystème des Zones Arides » (« Drylands Ecosystem Management Project ») a été conçu afin de fournir un soutien initial en termes de service aux groupes producteurs, d'améliorer la capacité du pays à quantifier la séquestration du carbone, de promouvoir la sensibilisation du public et de développer une stratégie pour reproduire ce genre d'interventions dans des régions semblables du pays. Le projet a directement entraîné la remise en état de 105 000 hectares de pâturages dégradés, avec des bénéfices significatifs au niveau local. Le projet est maintenant en train d'être amplifié dans le pays.

De plus, le domaine d'intervention « Dégradation des Terres » en seconde d'autres importants, tels que les domaines d'intervention « Biodiversité » et « Changements climatiques », en produisant de nombreux bénéfices environnementaux globaux au niveau des systèmes de production.

A travers le Projet du FEM interface bétail-faune-environnement des zones arides, le Kenya et le Burkina Faso ont mis en place des systèmes de production mixtes et durables mettant l'accent sur les agro-écosystèmes des savanes, en encourageant les parties prenantes à la conservation des communautés et aux activités génératrices de revenus, et en établissant des mécanismes propres à gérer et à résoudre les conflits entre les communautés et la faune. La remise en état des pâturages dégradés a finalement généré des revenus. Les bergers sédentaires répètent maintenant ces méthodes dans les zones arides de l'écosystème de l'Ewaso Nyiro au Kenya et dans le Parc National d'Arli, ainsi que dans les zones agro-pastorales du Burkina Faso.



3. QUELS RESULTATS PEUVENT ETRE CIBLES DANS LE CADRE DU FEM-6 ? COMMENT PEUVENT-ILS ETRE OBTENUS ?

Le domaine d'intervention « Dégradation des Terres » a pour objet d'arrêter et d'inverser les tendances globales à la dégradation des terres, et plus particulièrement la désertification et la déforestation. Ceci correspond aux objectifs mis en place par la CNULCD (Article 2). Le domaine d'intervention soutient également les pays Parties à la Convention touchés, en réalisant les objectifs de la stratégie décennale de la CNULCD ainsi qu'en atteignant les cibles potentielles visées dans le cadre des nouveaux objectifs de développement durable.

L'un de ces objectifs potentiels est la neutralité en termes de dégradation des terres (NDT), qui s'est dégagée de la Conférence des Nations Unies sur le Développement Durable (Rio+20) en 2012. C'est là un objectif clair et évident qui répond au défi immédiat d'intensifier de manière durable la production de nourriture, de combustible et de fibres pour répondre à la demande future, sans pour autant dégrader davantage des ressources en terres limitées. L'objectif est de maintenir ou même d'améliorer avec le temps la quantité des ressources en terres saines et productives, conformément aux priorités nationales en matière de développement durable. En tenant compte de l'objectif de NDT, les pays Parties peuvent promouvoir une meilleure coordination des politiques qui soutiendrait les pratiques de GDT aux niveaux local, national et régional.

Pour atteindre cet objectif, le domaine d'intervention « Dégradation des Terres » investit dans les bonnes pratiques et les conditions favorables à la GDT. L'approche visant à atteindre cet objectif est résumée ci-dessous.



OBJECTIF

Combattre la dégradation des terres pour améliorer les moyens de subsistance des populations rurales



EXIGENCES

Soutenir l'agriculture, la gestion du bétail et la restauration des paysages forestiers afin de soutenir les moyens de subsistance des populations rurales



MECANISMES

Renforcer la GDT pour améliorer la résilience des écosystèmes agricoles (LD1)
Exploiter et maintenir les services écosystémiques à des fins d'intensification agro-écologique (LD2)
Promouvoir la gestion intégrée des paysages de production (LD3)
Intégrer la GDT au développement durable (LD4)

Cette approche crée également des possibilités pour renforcer des interventions couronnées de succès, au bénéfice de millions d'exploitants agricoles. Afin de faciliter la mise en œuvre par les différents pays, cette approche se traduit par des priorités de programme spécifiques visant à consolider et rationaliser à long terme les investissements nationaux.



LD 1: SYSTEMES D'AGRICULTURE ET DE PATURAGE

Programme 1 - Intensification agro-écologique

Programme 2 - GDT pour une agriculture intelligente face au climat



LD2 – PAYSAGES FORESTIERS

Programme 3 - Gestion et restauration du paysage



LD3 – PAYSAGES INTEGRES

Programme 4 - Renforcement de la GDT



LD4 – CADRES POLITIQUES ET INSTITUTIONNELS

Intégration de la GDT au développement

Les synergies, la gestion intégrée des paysages et l'intégration de la dimension du genre sont les trois éléments principaux communs à tous les domaines d'intervention du FEM-6. Les investissements du domaine d'intervention prennent aussi en compte les différents rôles des hommes et des femmes en promouvant la GDT à grande échelle, et assurent que les investissements intègrent la dimension du genre. De plus, des politiques efficaces pour atténuer la dégradation des terres doivent considérer les synergies existant avec les accords internationaux, en particulier les Conventions de Rio, afin de maximiser le rapports coût-efficacité des mesures de réponse.

4. QUEL EST LE MONTANT TOTAL DES FONDS ALLOUÉS AU DOMAINE D'INTERVENTION « DEGRADATION DES TERRES » DANS LE CADRE DU FEM-6 ? QUELLES SONT LES POSSIBILITES DE FINANCEMENT À CET EGARD ?

Le montant total des fonds alloués pour le FEM-6 est de 431 millions de dollars US, qui seront investis par le biais des dotations par pays dans le cadre du système de répartition transparente des ressources (STAR : « System for a Transparent Allocation of Resources ») du FEM et des réserves du domaine d'intervention. Le système STAR contribuera à hauteur de 346 millions de dollars US (80,3%) aux ressources du domaine d'intervention attribuées à 144 pays éligibles. Le reste de 85 millions de dollars US (19,7%) sera utilisé pour un programme spécifique de même que les fonds de réserve.

Objectif du domaine d'intervention	Programmes du domaine d'intervention	Allocation indicative (millions de dollars US)
LD1 – Systèmes d'agriculture et de pâturage	Programme 1: Intensification agro-écologique Programme 2: GDT pour une agriculture intelligente face au climat	100
LD2 – Paysages forestiers	Programme 3: Gestion et restauration du paysage	70
LD3 – Paysages intégrés	Programme 4: Renforcement de la GDT	106
LD4 – Cadres politiques et institutionnels	Programme 5: Intégration de la GTD au développement	70
Réserve du domaine d'intervention		85
Total Dégradation des terres		431



5. COMBIEN DE FONDS SONT ALLOUES AU DOMAINE D'INTERVENTION « TERRES » DU FEM-6 SPECIFIQUE AUX ACTIVITES HABILITANTES DE LA CNULCD?

Le financement du FEM seconde la mise en œuvre de la CNULCD en accord avec les obligations des pays envers la Convention, sur la base des décisions prises par la Conférence des Parties (COP). Les fonds de réserve du domaine d'intervention appuieront les activités habilitantes du FEM-6 sur la base des priorités pour satisfaire les obligations de chaque pays au titre de la Convention, comme les rapports et le renforcements des capacités de suivi. Une limite ratifiée de 70 millions de dollars US par pays sera disponible pour l'ensemble de la phase du FEM-6. En accord avec les principes de financement du FEM, le montant de ce dernier est mis à disposition selon l'hypothèse qu'il s'agit seulement d'une contribution et qu'elle ne couvrira pas l'ensemble des coûts des activités habilitantes. Un pays peut choisir comment utiliser le financement des activités habilitantes du FEM en fonction de ses autres possibilités de financement.

Les pays disposent de trois modalités d'accès aux ressources du FEM en fonction des critères spécifiques suivants :

- Agence du FEM — Le domaine d'intervention National de la CNULCD devrait s'employer par le biais du domaine d'intervention opérationnel du FEM (OPF : « Operational Focal Point ») dans le pays respectif à faire appel à une entité d'exécution du FEM de son choix, qui à son tour préparera et soumettra la proposition de financement via la procédure normale pour tous les projets du FEM. Le formulaire de l'agence du FEM (disponible sur le site du FEM http://www.thegef.org/gef/LD_direct_access_template) devra être complété par l'agence du FEM choisie. Cette dernière percevra une redevance de 9,5% du fond du FEM destiné aux services de gestion du cycle du projet.
- Projet Cadre — L'OPF n'a besoin que de préparer et de signer une lettre d'approbation pour que le pays puisse bénéficier de la subvention des activités habilitantes du FEM. Le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) est la principale agence du FEM à développer le projet cadre, qui rendra disponible le montant fixé à chaque pays destinataire ayant approuvé le projet cadre et y ayant participé. Une ébauche du Formulaire d'Identification du Projet du projet cadre du PNUE ainsi que le formulaire de la lettre d'approbation seront disponibles sur les sites web du FEM et de la CNULCD. Une fois encore, l'UNEP en tant qu'agence de mise en œuvre percevra une redevance allant de 9 à 9,5% des frais totaux, en fonction de l'importance du projet cadre.
- Accès direct — Cette modalité permet aux pays ayant un accès direct aux ressources du FEM grâce à son entité exécutive désignée, qui peut être une agence nationale. Cependant, cette mesure suit les procédures et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale, raison pour laquelle elle nécessite qu'une agence gouvernementale satisfasse aux exigences d'admission en matière de passation des marchés de la Banque mondiale et du Système de la Gestion Financière. Si le projet est approuvé, la Convention de Subvention ne peut être signée que par le Ministre des Finances dudit pays, ou par une autorité désignée. Les dernières instructions pour cette modalité seront accessibles sur le site du FEM.



La somme maximale qui sera assignée est la même pour les trois mesures.

6. COMMENT FONCTIONNE LE SYSTEME D'ALLOCATION STAR ?

Le système STAR est un système transparent d'allocation des ressources. Trois des domaines d'intervention du FEM allouent leurs ressources par ce biais : « Biodiversité », « Changement Climatique » et « Dégradation des Terres ». Chaque domaine d'intervention a développé des indices régissant les sommes allouées à chaque pays. Pour la Dégradation des Terres, l'indice se base sur trois indicateurs : la zone affectée par la dégradation des terres, la totalité des zones arides et la population vulnérable.

Les différents pays conduisent la planification des ressources du système STAR en se basant sur leurs priorités nationales en relation avec le domaine d'intervention. Les agences du FEM² et les partenaires exécutifs identifient et développent les projets conjointement avec toutes les parties prenantes, en accord avec les politiques du FEM sur le cycle du projet (explications dans le dernier chapitre). De plus, les régulations du système STAR guident l'utilisation des allocations du domaine d'intervention pour les projets, notamment en relation avec la flexibilité de la somme totale, ce qui est particulièrement important pour les pays dotés de petites allocations au titre du domaine d'intervention « Dégradation des Terres ». Pendant le FEM-6, 49 pays bénéficiant d'une allocation totale de 7 millions de dollars US au maximum auront une flexibilité totale pour utiliser la somme au titre d'un unique domaine d'intervention. Les pays au-dessus de ce seuil auront un ajustement marginal autorisé de 2 millions de dollars US, qui peut être déplacé d'un domaine d'intervention à une autre, en fonction des priorités de programmation du pays.

De plus, un Programme de renforcement des capacités aide les pays à obtenir et à soutenir des résultats environnementaux globaux en renforçant les capacités clés qui relèvent les défis et en supprimant les obstacles communs aux accords multilatéraux sur l'environnement (MEA). Les projets financés par ce programme améliorent la capacité d'un pays à faire face à ses obligations au titre de la Convention en créant des synergies, et en même temps à stimuler l'intégration de ces MEA dans la politique nationale, dans la gestion, ou dans les cadres financier et législatif. Pendant le FEM-6, le programme facilitera l'acquisition, l'échange et l'utilisation des connaissances, des compétences, des bonnes pratiques et du comportement nécessaires pour mettre en forme la planification nationale et les processus budgétaires ainsi que la mise en œuvre pour contribuer à des bénéfices environnementaux globaux.

7. QUELLES SONT LES AUTRES POSSIBILITES DE FINANCEMENT EXISTANTES EN DEHORS DU SYSTEME STAR ?

Il y a d'autres possibilités de financement en dehors du système d'allocation STAR, comme par exemple :

Les fonds de réserve s'élevant à 85 millions de dollars US qui sont destinés à renforcer le domaine d'intervention mandaté par les investissements complémentaires aux activités des pays au titre du système STAR. Les fonds seront utilisés pour les priorités suivantes : contribution au mécanisme incitatif pour le Programme de Gestion Durable des Forêts (GDF), au projet pilote d'approche Intégrée

² Quelles sont les agences du FEM? Voir: https://www.thegef.org/gef/gef_agencies.

favorisant la durabilité et la Résilience des systèmes de production en Afrique subsaharienne ; soutien aux activités habilitantes de la CNULCD ; et pour les initiatives régionales et globales visant à favoriser l'intégration régionale, le partage des connaissances et leur transfert pour faire avancer la GDT au niveau mondial. Pour ces initiatives régionales et globales, les pays éligibles sont encouragés à lier les projets développés au niveau national par le biais d'approches programmatiques, afin de justifier le soutien à un financement additionnel pour des mesures régionales et globales.

La GDF est l'un des moyens essentiels pour réaliser les objectifs du domaine d'intervention « Terre » du FEM-6. L'incitation de la GDF a pour objectif : (1) le maintien des ressources forestières ; (2) l'amélioration de la gestion des forêts ; (3) la restauration des écosystèmes forestiers ; et (4) l'augmentation de la coopération régionale et globale. Cette incitation fonctionne de manière qu'un paiement supplémentaire de 50% soit fourni en plus des ressources STAR qu'un pays consacre aux projets de gestion durable des forêts ; c'est-à-dire que si un pays investit 10 millions de dollars US de son allocation STAR pour un projet de GDF, il recevra une incitation additionnelle de 5 millions de dollars US du programme d'incitation de la GDF. Les pays sont éligibles pour avoir accès à un maximum de 10 millions de dollars US d'incitations de la GDF. Toutefois, pour être éligible à cette incitation, il est demandé à chaque pays d'investir un minimum de 2 millions de dollars US à partir de leurs allocations nationales et d'au moins deux de leurs domaines d'intervention. Les pays ayant des allocations flexibles sont libres d'utiliser leur flexibilité totale et se trouvent invités à investir une allocation nationale seulement dans un seul domaine d'intervention. En vue de traiter les problèmes collectifs et coopératifs dans des approches programmatiques, quelque 10% du programme d'incitation de la GDF ont été réservés pour des investissements ciblés, afin d'améliorer la coopération sur les problèmes majeurs.

Pendant le FEM-6, une série d'Approches Pilotes intégrées (API) sera soutenue par le FEM, ayant pour objet le changement transformationnel dans les secteurs clés ayant un impact sur l'environnement mondial. Une de ces API « Encourager la durabilité et la résilience des systèmes de production en Afrique subsaharienne » sera mise en œuvre dans les agro-écologies ciblées de la plupart des zones arides de l'Afrique dans lesquelles l'insécurité alimentaire est la plus grande, couvrant potentiellement selon les estimations quelque 10 millions d'hectares et comprenant 2 à 3 millions de familles dans les prochains 5 à 10 ans. Elle contient quatre composants principaux : (1) conservation du sol et de l'eau ; (2) diversification des systèmes de production ; (3) gestion intégrée des ressources naturelles dans les systèmes agro-pastoraux ; (4) politiques solidaires et cadres institutionnels pour le changement transformationnel pour le passage à la sécurité alimentaire. De plus, cette API insistera spécifiquement sur l'autonomisation des femmes ainsi que leur participation à tous niveaux.



8. COMMENT FAIRE MIEUX CORRESPONDRE LES QUESTIONS FONCIERES ET LES NOMBREUX DEFIS ENVIRONNEMENTAUX ?

La programmation d'une zone multifocale repose sur des synergies et des compromis au niveau des systèmes de production, en vue de susciter de multiples bénéfices pour les défis environnementaux étroitement liés. C'est ainsi par exemple que l'innovation en termes de GDT pour l'agriculture durable peut contribuer à la préservation de la biodiversité et à la sauvegarde de l'agro-biodiversité ; à la réduction des risques de pollutions et de dégradation des ressources hydriques ; à la réduction des gaz à effet de serre des systèmes de production ; et à une meilleure durabilité et résilience des mesures des agro-écosystèmes.

Afin d'assurer une approche pratique pour concevoir des projets multi-domaines d'intervention en utilisant les ressources du domaine d'intervention « Dégradation des Terres », il importe que les priorités soient soigneusement comparées à d'autres domaines d'intervention du FEM. Ceci demande une compréhension adéquate des buts et objectifs des ces autres domaines d'intervention. Les points cités ci-dessous mettent en évidence les objectifs sélectionnés et les priorités des programmes associés dans



le cadre des différents domaines d'intervention qui sont les plus prêts pour la programmation multifocale avec le domaine d'intervention « Dégradation des Terres ».

- **Domaine d'intervention « Biodiversité (BD) »** — La GDT encourage l'intégration de la biodiversité dans les systèmes de production, incluant la possibilité d'augmenter la connectivité entre les paysages et de sécuriser les habitats importants pour les espèces menacées.

- **GDF/ REDD+ Mécanisme d'incitation** — Des Projets de zone multifocale utilisant ce mécanisme d'incitation rempliront des critères spécifiques portant sur la gestion durable des forêts dans le cadre d'une approche fondée sur le paysage.

- **Domaine d'intervention international des eaux** — La gestion intégrée des ressources en terres et en eaux est essentielle pour une productivité à long terme des agro-écosystèmes. En même temps, les interventions de GDT jouent un rôle important dans la réduction du risque de sédimentation des cours d'eau douce de même que des écosystèmes costaux et marins.

- **Domaine d'intervention « Atténuation du Changement Climatique »** — Du fait que ce domaine d'intervention demande qu'un accent explicite soit mis sur les bénéfices mesurables du carbone, les projets de zone multifocale doivent inclure des interventions cherchant à maximiser ce bénéfice sans pour autant imposer de compromis sur d'autres bénéfices environnementaux ou de développement.



9. QUI FAIT QUOI DANS LE CYCLE DE VIE D'UN PROJET ?

Il est primordial que le financement du FEM soutienne les priorités de développement national. C'est la raison pour laquelle le Point Focal Opérationnel du FEM (PFO) joue un rôle critique au début de la mise en œuvre d'un projet. Cependant, pendant toute la période du cycle de projet (2015-2019), un certain nombre de différents acteurs sont impliqués de différentes manières. Le tableau ci-dessous résume les acteurs clé impliqués pendant le cycle de vie du projet.

Partenaire	Rôle	Stage d'implication dans le cycle du projet
Point Focal Opérationnel du FEM	Principal point de contact pour toutes les activités du FEM dans le pays : facilite les consultations à l'échelle nationale et les activités de formulation du portefeuille national (AFP) ; revoit et appuie les idées et concepts du projet ; supervise les progrès de la mise en œuvre du projet.	Surtout en phase Pré-PIF mais continue aussi tout au long de la phase de mise en œuvre du projet.
Secrétariat du FEM	Examine les demandes de financement (FSP, MSP ; PPG, EA, PFD) en cohérence avec la politique du FEM, ses stratégies et critères d'examen ; accepte les demandes de financement aux stades appropriés (FEM, Directeur général).	Tout au long du cycle de projet.
Conseil du FEM	Approuve les projets (FSP, PFD) et fournit l'orientation politique des projets aux stades appropriés.	Approuve les programmes de travail.
Agence partenaire du FEM (agences du FEM + agences de projet du FEM)	Aide le partenaire exécutif national à développer et soumettre les documents finaux/propositions de projet pour financement du FEM ; approuve le projet en interne ; en supervise la mise en œuvre ; assure le suivi du projet, les bilans intermédiaires et soumet des rapports sur la réalisation du projet.	Tout au long du cycle de projet.
Partenaire exécutif national	Avec le soutien de l'agence du FEM, il prépare la PIF ; entreprend les opérations du projet au jour le jour ; responsable de l'exécution d'ensemble du projet.	Soumission Pré-PIF ; mise en œuvre et achèvement tout au long du projet.
Fiduciaire	Met de côté les fonds pour le projet ; affecte et débourse les fonds ; entreprend la clôture financière du projet.	Tout au long du cycle du projet.
STAP	Présélectionne les propositions de projets à un stade précoce afin d'identifier les options pour bénéficier de conseils scientifiques et techniques de haut niveau pour la suite de la préparation.	Lors de soumission des PIF/PFD après l'autorisation du Directeur général PIF/FD.
Bureau d'évaluation du FEM	Evalue les projets achevés et les thématiques sélectionnées ; entreprend les analyses annuelles des performances.	Après l'achèvement du projet.
Secrétariat de la CNUCLD	Donne les commentaires sur le contenu des projets ou programmes en accord avec les décisions de la Conférence des Parties à la Convention.	Tout au long du cycle du projet.

Acronymes, dérivés de l'anglais : CEO = Directeur général ; EA = activités habilitantes ; FSP = projet de grande envergure ; MSP = projet de moyenne envergure ; PFD = document cadre du programme ; PIF = Fiche d'identité de projet ; PPG = Subvention pour la préparation du projet ; STAP = comité consultatif scientifique et technique

10. QU'Y A-T-IL DE NOUVEAU DANS LE CYCLE DU PROJET DU FEM-6 ?

Le FEM-6 a présenté le plafond supérieur des projets de taille moyenne (jusqu'à 2 millions de dollars US de subvention du FEM) qui peut être approuvé par le Directeur général en une ou deux étapes. Le FEM-6 accélère également le processus d'approbation des projets cadres consistant en activités habilitantes, en simplifiant les procédures d'application de manière à ce que seules les lettres d'approbation de l'OFD doivent être fournies par les pays participants pour demander un soutien financier. Il a également développé un suivi plus rigoureux des normes de service du secrétariat et des agences du FEM et raccourci et simplifié les principaux modèles de proposition. De même, le Conseil du FEM a actualisé la politique d'annulation de projet de manière à ce que lorsque ces derniers excèdent

la norme de 18 mois à partir de la date d'approbation du Conseil jusqu'à la date de soumission à l'approbation du Directeur général, ils soient annulés dès notification par le Secrétariat du FEM aux pays bénéficiaires et aux agences du FEM. Pour les projets normaux de grande envergure (supérieurs à 2 millions de dollars US de subvention du FEM), les procédures d'approbation du projet au sein du FEM-6 continuent de suivre les procédures existantes.

L'une des caractéristiques importantes du cycle de projet du FEM-6 est la simplification du processus d'approches programmées. La nouvelle modalité proposée est disponible pour toutes les agences du FEM avec la même politique de commission d'agence. Elle comprend deux étapes et est conçue pour accélérer le projet via : (i) l'approbation par le Conseil du document-cadre programmatique (PFD) — les agences et pays étant alors libres de concevoir et de préparer des projets consécutifs dans le cadre de ce programme, et (ii) l'approbation par le Directeur général de ces autres projets une fois qu'ils sont prêts. Le délai de préparation du projet consécutif comporte également une certaine flexibilité.

11. QU'EST-CE QUI CARACTERISE UN PROJET FEM-6 ?

Les projets de GDT peuvent être conçus et mis en œuvre comme autonomes (disposant uniquement des ressources du domaine d'intervention « Dégradation des Terres »), multifocaux (en combinaison avec d'autres ressources du domaine d'intervention), ou comme fond fiduciaire multiple (en combinaison avec des ressources du Fonds pour les PMA [LDCF] ou du Fonds spécial pour les changements climatiques [FSCC]). Ces options présentent des possibilités et des défis très différents quant aux exigences du FEM pour un financement additionnel. Il importe donc de comprendre leurs différences, de déterminer quelle option est la meilleure dans un contexte donné, le montant des ressources disponibles pour la programmation ainsi que le guichet du FEM à partir duquel accéder à ces ressources.



12. QUELS SONT LES DOCUMENTS ET LES PROCESSUS REQUIS POUR UNE PROPOSITION DE PROJET ?

Le processus et les documents nécessaires pour une proposition de projet dépendent de la taille de celui-ci. Il existe trois options de planification: les projets de grande envergure, les projets de moyenne envergure ou les approches programmatiques.

Les projets autonomes seront entièrement financés à partir de l'allocation STAR pour la dégradation des terres du pays en question. Si l'allocation STAR totale du pays comporte jusqu'à 7 millions de dollars US, il peut utiliser avec souplesse les allocations des domaines d'intervention « Changement Climatique » et « Biodiversité » pour les projets portant sur la dégradation des terres (et vice versa).

Les projets de zone multifocale combinent les priorités du domaine d'intervention « Dégradation des Terres » avec celles d'autres domaines d'intervention moyennant des projets montrant la valeur ajoutée par l'intégration afin de générer des avantages environnementaux sur le plan mondial. Pour les pays qui conçoivent des projets de zone multifocale mettant l'accent sur la dégradation des terres dans les paysages forestiers, il est également possible d'assurer un fond supplémentaire à partir d'un mécanisme incitatif de la part du programme de GDF. Le montant actuellement accessible de ce mécanisme incitatif est relatif au montant des ressources STAR programmé dans le projet selon un rapport de 2 à 1 (un minimum de 2 millions de dollars US des ressources STAR accède à 1 million de dollars US d'incitation de la GDF).

Les projets à fond fiduciaire multiple peuvent être développés en utilisant le Fond des Pays les Moins Avancés (FPMA) ou le Fond spécial pour le changement climatique (FSCC) pour un projet sur la dégradation des terres relatif à la réduction de la vulnérabilité face aux impacts négatifs du changement climatique, augmentant la capacité adaptative pour répondre aux impacts du changement climatique ou encourageant le transfert et l'adoption de technologies d'adaptation. Le FPMA et le FSCC financent les coûts additionnels afin d'aider les pays vulnérables. Le FPMA finance les priorités PANA des pays les moins avancés, tandis que le FSCC finance principalement l'adaptation et le transfert de technologies pour tous les pays en développement Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC).



Presque tous les pays utilisent les ressources du FEM pour des Programmes de petites subventions (PPS) au niveau national. Les projets FEM-SGP sont désignés de la même manière que les FSP ou MSP réguliers, et suivent le cycle de projet normal du FEM. Cependant, une fois approuvés ou adoptés, ils sont administrés au niveau national par un processus établi conjointement avec le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), qui sert d'agence du FEM pour tous les SGP. Chaque pays dispose d'une allocation principale, mais peut également ajouter une allocation STAR, y compris à partir des ressources de la Dégradation des Terres. La désertification et la déforestation constituent les priorités principales du FEM-SGP dans le cadre du domaine d'intervention « Dégradation des Terres », qui est maintenant le second par la taille en termes de subvention de projets continus au sein du FEM-SGP. Le FEM-PMF peut fournir jusqu'à 50 000 dollars US à des organisations de société civile (CSO) ou à des groupes populaires pour des projets afin d'améliorer les agro-écosystèmes et les paysages forestiers où la détérioration des écosystèmes et des biens mine l'existence de beaucoup de familles.



	Projet de grande envergure	Projet de moyenne envergure	Programme
Montant de la subvention du FEM	> 2 millions de dollars US	2 millions de dollars US ou moins	D'ordinaire > 10 millions de dollars US
Étapes de l'approbation du projet	Approbation par le Conseil du PIF → acceptation par le Directeur général du document final FSP → Approbation interne de l'agence	Étape unique: pas de PIF, approbation par le Directeur général des documents MSP complètement développés → Approbation interne de l'agence Deux étapes: Approbation par le Directeur général du PIF → approbation par le Directeur général des documents MSP finaux → Approbation interne de l'agence	Approbation par le Conseil du PFD → acceptation des documents finalisés du projet consécutif → Approbation interne de l'agence
Commission de l'agence (le cas échéant)	9,5% jusqu'à 10 millions de dollars US de subvention du FEM ; 9% si la subvention du FEM est supérieure à 10 millions de dollars US	9,5% de la subvention du FEM	9%
Délai de préparation des documents de projet	18 mois à partir de l'approbation par le Conseil du PIF jusqu'à l'acceptation du Directeur général	12 mois (uniquement si deux étapes) jusqu'à l'approbation du Directeur général	Sur la base de la "date limite d'engagement du programme" de l'agence du FEM à partir de la date d'approbation par le Conseil du PFD
Disponibilité de la PPG	Oui	Oui	Oui, pour les autres projets sous l'égide du programme
Lettre d'acceptation OFP (exigences)	Lors de la soumission du PIF (Montant de la subvention, PPG, s'il y a lieu, commission de l'agence)	Au moment de la soumission du MSP (montant de la subvention, commission de l'agence, PPG si requis)	Lors de l'approbation par le Conseil du PFD adopté par tous les pays participants (montant de la subvention pour le programme, commission de l'agence, PPG si prévisible)

Acronymes dérivés de l'anglais: CEO= Directeur général ; FSP= projets de grande envergure ; MSP= projet d'envergure moyenne; OFP= point focal opérationnel.

13. QU'EST-CE QU'UNE BONNE PROPOSITION DE PROJET ? COMMENT ASSURER CETTE DERNIERE ?

Les éléments à fournir pour développer une proposition de financement FEM réussie sont déjà inclus dans le Formulaire d'Identification du Projet (PIF) sous forme de questions et de lignes directrices spécifiques, disponibles sur le site du FEM. Les éléments suivants comptent parmi les critères les plus importants pour le financement du FEM : (1) preuve de propriété nationale ; (2) choix de l'agence du FEM basé sur l'avantage comparatif des agences ; (3) une base solide et un raisonnement progressif pour la subvention du FEM au sommet de cette base de référence ; (4) participation des parties prenantes, bénéfiques socio-économiques et considération des genres ; (5) consistance avec les stratégies du domaine d'intervention ; (6) cofinancement adéquat pour s'assurer que les fonds du FEM soient progressifs et que les impacts puissent être augmentés ; (7) estimation, suivi et évaluation des bénéfices environnementaux au niveau mondial.

Un projet du FEM-6 met idéalement l'accent sur l'essai d'aborder les moteurs de la dégradation de l'environnement, en cherchant des synergies avec d'autres domaines d'intervention afin de créer de multiples avantages ; il est innovant et intègre la durabilité et la réplication dans sa stratégies. Comme le souligne le titre de cette brochure, le moment est venu pour un impact susceptible de transformer la gestion des terres. Nous devons tous agir ensemble afin que les investissements du FEM puissent stimuler un impact à grande échelle par opposition avec une autre démonstration pilote.

De manière générale, tous les éléments inclus dans les modèles, en tant que nécessaires pour leur approbation (MSP) ou acceptation (FSP) par le Directeur général du FEM, doivent être adressés de manière adéquate. De plus, le paquet final soumis au FEM doit fournir de nombreux détails sur tous les aspects élaborés au cours du développement du projet afin d'être présentés séparément dans le document du projet de l'agence elle-même. De plus, les aspects ayant demandé une consultation avec les parties prenantes ainsi qu'une confirmation (comme la base, le cofinancement ciblé) doivent être entièrement traités.

A cet égard, le cadre budgétaire de suivi et d'évaluation, ainsi que les outils de suivi du domaine d'intervention sont nécessaires au stade de l'acceptation par le Directeur général. L'outil de suivi de la Dégradation des Terres, disponible sur le site du FEM, constitue un moyen d'agrèger des résultats et des réponses au niveau du portefeuille. Il aide également le FEM à faire rapport à la CNULCD. L'outil de suivi fait constamment l'objet de révisions sur la base des leçons acquises au cours de son application .

Financement de la gestion durable des terres au sein du FEM : un manuel d'introduction pour la sixième phase de reconstitution du FEM (2015). (« Sustainable Land Management Financing in the GEF: A Primer for the Sixth GEF Replenishment Phase [2015] ») https://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/publication/GEF_LDFAbrochure_CRA_2_0.pdfLand

Neutralité en termes de dégradation : résilience aux niveaux local, national et régional (2014). (« Land Degradation Neutrality: Resilience at local, national and regional levels (2014) ») http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Publications/V2_201309-UNCCD-BRO_WEB_final.pdf

Combattre la dégradation des terres dans les paysages agricoles : apprendre des projets du FEM recourant à des approches intégrées (2014). <http://www.thegef.org/gef/node/10670>

Investissements du FEM dans des paiements pour systèmes de services écosystémiques (PSE) (2014). GEF Investments on Payments for Ecosystem Services Schemes. (2014). <http://www.thegef.org/gef/node/10844>

Combattre la dégradation des terres dans les paysages de production : apprendre des projets du FEM mettant en œuvre des approches intégrées (« Combating land degradation in production landscapes: learning from GEF projects applying integrated approaches. (2014) ») <http://www.thegef.org/gef/node/10844>

La stratégie programmatique du FEM sur l'adaptation au changement climatique, le fonds pour les pays en développement et le fond spécial pour le changement climatique (2014). (GEF Programming Strategy on Adaptation to Climate Change, Least Developed Countries Fund, Special Climate Change Fund. (2014).) <http://www.thegef.org/gef/node/10957>

Photos

Cover Photo: Petteri Kokkonen for UNDP. <https://www.flickr.com/photos/undpeuropeandcis/6673572411/>Cover inside: Nanang Sujana for Center for International Forestry Research (CIFOR)/ <https://www.flickr.com/photos/cifor/16424959572/> p. 2 Photo: Louis Putzel for Center for International Forestry Research (CIFOR), <https://www.flickr.com/photos/cifor/17013364827/in/album-72157649759329704/> p. 3 Photo: C. Schubert (CCAFS) <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/14987717004/> p.4 Photo: IFPRI/Milo Mitchell, <https://www.flickr.com/photos/ifpri/15033774896/> Photo: P. Casier (CGIAR), <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/5217262041/in/set-72157625492028228> Photo : Claudia Ringler/IFPRI <https://www.flickr.com/photos/ifpri/5278280684/> p.5 Photo : Claudia Ringler/IFPRI <https://www.flickr.com/photos/ifpri/5278280684/> Photo: Bruno Locatelli/CIFOR, <https://www.flickr.com/photos/cifor/15963127515/in/set-72157649223803909> Photo Kate Evans for Center for International Forestry Research (CIFOR).<https://www.flickr.com/photos/cifor/10814709305/> Photo: P. Casier (CGIAR), <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/5139789024/> p.6 Left to right C.Schubert (CCAFS), <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/16464194930/in/album-72157650628444839/> Photo: CCAFS/2014/PrashanthVishwanathan <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/15269537467/> Photo: ASM Gafsa <https://www.flickr.com/photos/giahs/8208394986/> p. 7 Photo: C. Schubert (CCAFS), <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/14291284235/> p. 8 Photo: IFPRI/Gert-Jan Stads, <https://www.flickr.com/photos/ifpri/16076998733/> p. 9 Photo: Ollivier Girard for Center for International Forestry Research (CIFOR), <https://www.flickr.com/photos/cifor/15060689505/> p. 10-11 Left to right Photo by Ollivier Girard for Center for International Forestry Research (CIFOR), <https://www.flickr.com/photos/cifor/8637206106/in/set-72157647483472355> Photo by Ollivier Girard for Center for International Forestry Research (CIFOR)., <https://www.flickr.com/photos/cifor/8636106413/in/set-72157647483472355> Photo by Louis Putzel for Center for International Forestry Research (CIFOR), <https://www.flickr.com/photos/cifor/17034612619/in/set-72157649759329704> FAO/Alipio Canahua, <https://www.flickr.com/photos/giahs/8489324150/in/set-72157630542849964> p.13 FAO: <https://www.flickr.com/photos/faooftheun/15233704977/in/set-72157647873007637> p.14 <https://www.flickr.com/photos/cgiarclimate/12950100995/> p.15 Photo: FAO/M.S. Swaminathan, <https://www.flickr.com/photos/giahs/7781093228/p.16> Photo: Bruno Locatelli/CIFOR, <https://www.flickr.com/photos/cifor/15963127515/in/set-72157649223803909>



Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification
UN Campus, Platz der Vereinten Nationen 1, 53113 Bonn, Allemagne
Adresse Postale : CP 260129, 53153 Bonn, Allemagne
Tél. : +49 (0) 228 815 2800
Fax : +49 (0) 228 815 2898/99
Courriel : secretariat@unccd.int
Site web : www.unccd.int



Secrétariat GEF/FEM
1818 H Street, NW, Mail Stop P4-400
Washington, DC 20433 USA
Tél. : +1 (202) 473-0508
Fax : +1 (202) 522-3240/3245
Courriel : secretariat@thegef.org
Site web : www.thegef.org